AR Prefecture

016-211601836-20260910-45_2026-DE
Reçu le 11/09/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Charente
Commune de Lésignac-Durand

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 septembre 2026

Membres en exercice : 11
Quorum : 6 (CGCT, art L. 2121-17)
Participants au vote : 11
Absents représentés : 3
Pouvoirs : 3

Le 10 septembre deux mille vingt-six à 19h30, le conseil municipal de la commune de LÉSIGNAC-DURAND, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence du maire, Armand AGOSTINELLI.
Date de la convocation : 4 septembre 2026.
Date de l'affichage en mairie : 4 septembre 2026.
Etaient présents : Armand AGOSTINELLI, Valérie VILLELÉGIER, Julien THIBAUD, Brigitte BRANDY, Justine MARZACK, Vincent VAN DER VELDEN, François CHARLETOUX, Pascal DUTEIL.
Absents représentés : Joël BEAULIEU, Alexis MICHALLEK, Katharina VAN DER VELDEN.

Secrétaire de séance (CGCT, art. 2121-15) : Justine MARZACK.

Délibération n° 45_2026 : réalisation de deux caveaux communaux

Le maire informe le conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article L 2223-3 du code général des collectivités territoriales, l'article 8 du règlement du cimetière prévoit que les personnes pour lesquelles il n'a pas été acquis de concession mais ayant le droit d'être inhumées à Lésignac-Durand, peuvent l'être à titre gratuit pour une durée non renouvelable de cinq ans dans un caveau communal.

Qu'à cette fin, il convient de réaliser deux caveaux communaux.

C'est pourquoi, le maire demande au conseil d'approuver la réalisation de deux caveaux communaux dont le coût à prévoir sera de l'ordre de ±2.000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la réalisation dans le cimetière de Lésignac-Durand de deux caveaux communaux, moyennant le paiement d'une somme de ±2.000 € TTC :

Participants au vote : 11	Pouvoirs : 3	Abstentions : 0	Pour : 9	Contre : 2

Pour extrait conforme,
Le maire, Armand AGOSTINELLI



Cette délibération est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers) par voie postale our par voie dématérialisée via "télérecours citoyen" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.